

## **SESSION ORDINAIRE 29 AVRIL 2013 à 20 heures 30.**

**Date de convocation : 23 Avril 2013.**

**Affiché le 30 Avril 2013.**

L'an deux mil **TREIZE**, le **29 AVRIL**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL. JAMET. GUEDEC. SEMENY.**

**EXCUSES** : **Alain NARDOU ayant donné pouvoir à Michel DUPUY.**  
**Anne JOVET ayant donné pouvoir à Francis CIPIERRE.**

**ABSENTS** : **Magali MICHAUD.**

**SECRÉTAIRE** : **Yveline LEYMARIE est élue secrétaire.**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 04 Avril 2013. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

### **DELIBERATION N° 1) TELECOM / REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
- Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.
- Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :
  - Pour le domaine public routier :
    - 30 €par kilomètre et par artère en souterrain
    - 40 €par kilomètre et par artère en aérien
    - 20 €par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  - Pour le domaine public non routier :
    - 1000 €par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
    - 650 €par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).
- Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- Domaine public routier :
    - 40 €par kilomètre et par artère en souterrain
    - 53,33 €par kilomètre et par artère en aérien
    - 26,66 €par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
  - Domaine public non routier :
    - 1 333,19 €par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
    - 866,57 €par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2013 à :**
- 40 €x 0,653 km = 26,12 €
  - 53,33 €x 6,890 km = 367,44 €

**soit un total de 393,56 €**

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- que le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Saint Martial d'Albarède, sera mis à jour annuellement par TELECOM, en fonction des travaux réalisés en cours d'année.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

#### **DELIBERATION N° 2) LOGEMENT DAVID / ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement « Maison David » situé au Bourg, est libre depuis le 1<sup>er</sup> MARS 2013, suite au départ de M. CIRET.

Des demandes de logement ont été déposées en Mairie.

Qu'il convient de choisir un locataire, de fixer le point de départ et le montant du loyer à réclamer au futur occupant en vue de la rédaction du contrat de bail.

Entendu l'exposé, le Conseil délibérant,

- Décide de retenir la demande de Monsieur PIRES Manuel.
- Décide que le montant du **loyer annuel sera de 2 820 €uros soit 235 €uros par mois**, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois et d'avance.
- Décide que le **montant de la caution est de 235 €uros** équivalent à un mois de loyer.
- Fixe le point de départ du loyer au **1<sup>er</sup> JUIN 2013**.
- Mandate Monsieur le Maire pour qu'il rédige et signe le contrat de bail à intervenir, au mieux des intérêts de la commune.

#### **DELIBERATION N°3 ) AMENAGEMENT BOURG / PLAN TOPOGRAPHIQUE**

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et à la demande du bureau d'études A2i, un relevé topographique doit être établi.

Monsieur le Maire présente au Conseil deux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir M. Vincent VIEILLEFOSSE, géomètre expert à Excideuil, pour établir le relevé topographique, pour un montant de 1 760 €HT soit 2104.96 €TTC.

#### **DELIBERATION N° 4) TOUR DORDOGNE / DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de L'Association « Les amis du Tour de la Dordogne », en date du 22 avril 2013, concernant une demande de subvention, dans le cadre de la 26<sup>ème</sup> édition du Tour cycliste de la Dordogne.

Le Conseil Municipal délibérant,

- Décide l'octroi d'une subvention de 200 €
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574, à la ligne « Divers »

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX ET AIDES**

Monsieur le Maire a fait le point sur l'avancement des travaux et les différentes aides obtenues.

### **SCHEMA ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M.Guedec a relevé une incohérence sur le schéma d'assainissement au niveau de vieille vigne et demande s'il est possible de corriger cela.

L'habitation de Madame Guedec étant intégrée dans le zonage du schéma communal d'assainissement collectif, il y aura lieu de prévoir une extension. Celle-ci prendra en compte les terrains constructibles dans le cadre de la carte communale, et fera l'objet d'une Participation pour Voies et Réseaux (PVR).

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

**DELIBERATION N° 1 / TELECOM / REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

**DELIBERATION N° 2 / LOGEMENT DAVID / ATTRIBUTION**

**DELIBERATION N° 3 / AMENAGEMENT BOURG / PLAN TOPOGRAPHIQUE**

**DELIBERATION N° 4 / TOUR DORDOGNE / DEMANDE SUBVENTION**

Liste des membres présents : DUPUY. LEYMARIE. CIPIERRE. REBEYROL GUEDEC. SEMENY.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>
DUPUY Michel	
LEYMARIE Yveline	
CIPIERRE Francis	
REBEYROL Patricia	
MICHAUD Magali	<b>ABSENTE</b>
JOVET Anne	<b>P.P.</b>
NARDOU Alain	<b>P.P.</b>
JAMET Didier	
GUEDEC Yannick	
SEMENY Marie-Caroline	